



CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

RAPPORT DE LA COMMISSION "Projet de réorganisation scolaire ASIVenoge - Futurs statuts"

PREAVIS MUNICIPAL N° 03 - 2017

Adoption des statuts et adhésion à l'association scolaire intercommunale ASIVenoge

La commission "Projet de réorganisation scolaire ASIVenoge - Futurs statuts" composée de M. Caputo (premier membre), ainsi que de Mmes Bogorad Quiroga et Chappelier, MM. Jaber et Reynaud s'est réunie le jeudi 26 octobre 2017 à la maison de commune en présence de la Municipalité représentée par MM. Besson et Emery.

Lors de cette séance, la Municipalité nous a présenté le préavis qui vous est soumis et, suite à cette séance, la commission a statué sur ce préavis.

Le mardi 5 septembre 2017, les commissions ad hoc des six communes concernées par cette nouvelle association intercommunale ont été convoquées par le Comité de pilotage (CoPil) pour présenter ces statuts. Elles avaient ensuite deux semaines pour proposer des remarques et/ou d'éventuelles modifications de ces statuts. La Commission ad hoc de Penthaz a soumis deux demandes au CoPil. La première portait sur les délibérations du Comité de direction (pourquoi ne sont-elles pas publiques?) et la seconde sur l'adoption des conventions concernant l'utilisation des locaux par le Comité de direction alors qu'à l'ASICOPE, c'est le conseil intercommunal qui les adopte. Ces requêtes ont été examinées mais n'ont pas été retenues. La Municipalité a expliqué que ce type de délibérations n'est jamais publique pour permettre un vrai débat ouvert et que l'adoption par le Comité de direction est plus approprié, selon l'expérience faite avec l'ASICOPE.

Il ressort que :

- Les Communes Venoge ont souhaité la constitution de l'ASIVenoge afin de pouvoir mieux organiser les questions scolaires selon leurs intérêts, qui auraient risqué d'être dilués dans la nouvelle ASICOPE élargie;
- Les présents statuts se basent largement sur des statuts existants pour ce type d'association;
- Les présents statuts ont été validés par le Service juridique du Canton de Vaud;
- Comme le préavis qui vous est soumis ce soir est identique pour les cinq autres communes concernées, il ne peut être amendé sans l'acceptation des cinq autres communes;
- Les communes, ayant l'obligation d'être intégrées dans une association scolaire, ne peuvent refuser le préavis proposé par la décision n° 158 de Mme Lyon, alors cheffe du DFJC.

En conclusion, la commission propose à l'unanimité, au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis municipal n° 3 – 2017.

Penthaz, le 5 novembre 2017

Le premier membre


Olivier Caputo

Le rapporteur


Natacha Bogorad